

COMPORTEMENTS ATTENDUS		MESURES DE SOUTIEN ET DE SUIVI	
1- Respect de soi	1.1 Je suis habillé (e) de façon appropriée selon les exigences de l'école. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le short, la jupe ou la robe plus courts que la mi-cuisse sont interdits. ▪ Le vêtement qui révèle le ventre ou le dos, les seins, les fesses et les sous-vêtements est interdit. ▪ Tous les vêtements comportant des messages à connotations sexuelles ou à caractères violents, discriminatoires ou faisant la promotion de produits illégaux sont aussi interdits. ▪ Vestes, manteaux d'hiver doivent être déposés dans mon casier. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour être confortable; ▪ Pour prendre soin de moi, et mon hygiène personnelle. Parce qu'il y a des tenues pour sortir, faire du sport et d'autres pour aller à l'école.	L'élève sera invité à aller se changer ou à se procurer d'autres vêtements plus convenables. (ex : appel aux parents)
	1.2 Je mange aux endroits appropriés et aux temps prévus.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour préserver un environnement propre 	AVERTISSEMENT – Je devrai nettoyer les lieux.
	1.3 Je prends soin de mon hygiène personnelle.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour avoir et projeter une image positive de moi. 	Référence infirmière scolaire
2- Respect des autres	2.1 J'utilise des paroles et des gestes adéquats, je suis poli(e) et courtois (e).	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour vivre dans un climat agréable; ▪ Pour développer de bonnes relations avec les autres; ▪ Pour que chaque élève trouve sa place parmi un groupe. 	Sanctions disciplinaires ajustées à la sévérité, gravité, fréquence et risque de récidive.
	2.2 J'applique les consignes données par les adultes de l'école.	Parce que c'est le travail des adultes d'être là pour m'aider et me guider.	
	2.3 Je règle mes conflits de façon pacifique. Je respecte l'opinion des autres.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour apprendre à exprimer et gérer mes émotions afin de mieux vivre en groupe. 	
	2.4 Je m'ouvre à la différence. Je ne fais aucune discrimination à l'égard du sexe, de l'origine ethnique, de l'orientation sexuelle, du genre, et de la religion.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour reconnaître que chaque personne a ses valeurs, ses forces et ses limites. 	
	2.5 Je suis calme et je parle à voix basse dans les déplacements.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour un climat favorable aux apprentissages. 	

COMPORTEMENTS ATTENDUS (SUITE)		MESURES DE SOUTIEN ET DE SUIVI	
3- Respect de l'environnement	3.1 Je prends soin de mon matériel et de celui qui m'est prêté. (bureau, chaise, manuel, livre, casier, etc. Les casiers demeurent la propriété de l'école.	<ul style="list-style-type: none"> Pour avoir les outils nécessaires pour bien travailler; Pour maintenir le matériel en bon état; Pour éviter le gaspillage. 	Je pourrais me voir facturer par l'école en cas de négligence, perte ou bris. S'il y a lieu, l'enseignant est responsable d'assurer un suivi.
	3.2 Je garde les lieux et le mobilier propres, en bon état.	<ul style="list-style-type: none"> Pour préserver la qualité de l'environnement; Pour vivre dans un milieu de travail et de loisirs agréable et accueillant. 	Je pourrais avoir à remettre à son état initial les lieux et le mobilier endommagé.
4-Sécurité	4.1 Je me comporte de façon sécuritaire en tout temps. <u>Je marche dans les corridors et les escaliers.</u>	<ul style="list-style-type: none"> Pour éviter les accidents et les conflits; Pour prendre soin de moi; Pour apprendre à vivre en société. 	Sanctions disciplinaires ajustées à la sévérité, gravité, fréquence et risque de récidive.
	4.2 En tout temps, j'apporte uniquement les objets permis. Toute forme d'arme réelle ou factice (imitation) est interdite sur l'ensemble du terrain de l'école.	<ul style="list-style-type: none"> Pour éviter les conflits, les bris, les vols ou les gestes malheureux. 	Saisie de l'arme avec possibilité de référence à la Sureté du Québec.
5- Réussite	5.1 J'ai l'obligation de fréquenter l'école de façon assidue.	<ul style="list-style-type: none"> Pour m'assurer une certification ou diplomation. 	Obligation de fréquentation scolaire jusqu'à l'âge de 16 ans. Voir Article 14 de la LIP Obligation de signalement à la DPJ Article 17 de la LIP
	5.2 Je fais le travail demandé par les enseignants(es).	<ul style="list-style-type: none"> Pour mieux apprendre et me donner toutes les chances de réussir. 	Rencontre avec l'élève. Communication avec le parent.
	5.3 J'ai le matériel scolaire requis et mes vêtements pour l'éducation physique.	<ul style="list-style-type: none"> Pour bien faire mon travail d'élève. 	
	5.4 Je suis ponctuel (le).	<ul style="list-style-type: none"> Pour respecter les élèves et les enseignants; Pour être prêt(e) à travailler en même temps que mon groupe. 	Procédure retard (direction).
	5.5 J'utilise le matériel électronique (cellulaire, tablette, portable, iPod ou autre) en classe <u>seulement sur autorisation de l'enseignant.</u> Sinon, le déposer à l'endroit prévu à cet effet (pochette).	<ul style="list-style-type: none"> Pour mieux organiser et planifier mes activités et mon temps; Pour m'approprier des applications utiles à ma réussite. 	1. L'élève est invité à aller déposer le matériel dans l'endroit désigné. 2. Si refus, expulsion de la classe. 3. Appel aux parents.
	5.6 Je prends <u>un arrangement avec mon enseignant</u> lorsque je m'absente lors d'une évaluation. Mon absence doit être motivée.	<ul style="list-style-type: none"> Pour être à jour dans mes évaluations. 	Entente avec l'enseignant.

PROCÉDURE DU NON RESPECT DU CODE DE VIE

1. 2 retraits → Rencontre avec le titulaire et l'intervenant.
2. 3 retraits → Retenue à l'heure du midi.
3. 4 retraits → Suspension d'une journée à l'interne + rencontre avec les parents.
- * Dans certaines situations particulières, les mesures de soutien et de suivi seront à la discrétion de la direction, des enseignants et/ou intervenants.

PROCÉDURE POUR LES ABSENCES ET LES RETARDS

A) MOTIVATION DES ABSENCES

Le parent (tuteur) doit motiver l'absence de son enfant le plus tôt possible au numéro de téléphone **418-385-2226 poste 5764**. Un répondeur téléphonique est en fonction en tout temps ou sur le portail.

B) ÉCOLE BUISSONNIÈRE

1. Rencontre et avertissement par l'intervenante à l'élève et communication aux parents. (À chaque absence pour l'école buissonnière)
2. Retenue du midi (temps pris – temps dû).
3. Rencontre avec la famille et la direction.

C) PONCTUALITÉ

Dans le cas d'un retard non motivé par le parent (tuteur) ou/un membre du personnel, l'élève doit se présenter au secrétariat pour aviser de son arrivée.

Au troisième retard, l'intervenante rencontre l'élève et avise le parent (tuteur) de la situation à venir en cas de récidives (4^e retard).

Au quatrième retard, l'intervenante rencontre l'élève pour planifier une retenue sur l'heure du dîner et informe le parent (tuteur).

Rencontre avec l'élève et le titulaire pour identifier les causes des retards ainsi que des stratégies pour les éviter. Communication avec les parents.

Si l'élève refuse de se présenter à sa retenue du midi, les parents seront convoqués par le titulaire ou l'enseignant-ressource pour une rencontre avec la direction.

D) ASSIDUITÉ

Obligation de fréquentation scolaire jusqu'à l'âge de 16 ans. Voir Article 14 de la LIP

Obligation de Signalement DPJ. Voir Article 17 de la LIP

1. Avis écrit par la direction possibilité de signalement à la protection de la jeunesse.
2. Avis écrit ou verbal avisant d'un signalement à la protection de la jeunesse pour non fréquentation scolaire. (Direction)

LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Gestes et échanges proscrits en tout temps dans l'environnement scolaire et pour lesquels une intervention est nécessaire :

- Bataille, voies de fait, intimidation, violence, taxage, menace, port d'arme, prise ou vente de drogue, vol, vandalisme, etc.

Tout élève qui adopte ces comportements s'expose aux **sanctions** suivantes, déterminées après l'analyse de la situation (durée, fréquence, intensité, gravité, risque de récidive). Par exemple :

- Arrêt d'agir, retrait, rencontre avec la direction accompagnée ou non des parents, réparation, suspension interne ou externe, réflexion, rencontre de médiation, références à des services internes ou externes, ou toutes autres mesures disciplinaires pertinentes selon la situation.

L'UTILISATION DU TABAC, CIGARETTE ÉLECTRONIQUE OU DROGUE

1. Il est interdit de fumer, de vapoter, de vendre ou de donner des cigarettes ou du tabac sur le terrain de l'école (réf. Loi 112).
 - Interventions
 - Saisie de l'objet et avertissement verbal par le premier adulte en autorité, aviser la direction, et avis écrit aux parents ;
 - Rencontre avec la direction et l'intervenante ainsi qu'un appel aux parents;

2. Les objets servant à la consommation de produits de tabac, malgré l'interdiction à l'école, doivent être laissés dans les casiers.
 - Interventions
 - Expulsion de la classe ;
 - Saisie de l'objet ;
 - Appel aux parents et référence à la direction.

3. Il est interdit d'avoir en sa possession, de consommer, de donner ou de vendre des drogues et ou de l'alcool sur le terrain de l'école.
 - Intervention
 - Application du protocole d'intervention en matière de toxicomanie.

UTILISATION MALVEILLANTE DES OUTILS TECHNOLOGIQUES

Cellulaire ou tout autre objet électronique sera confisqué par la direction ou une intervenante ayant reçu la formation « Sexto » s'il y a un doute de possession de photos à caractère sexuel.